

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2012

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, MAILLET, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Didier LOUSTAU	à	Suzanne SAGE
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean-Marie GOUINEAU	à	Jacques CARSUZAA
	Jean LOUSTALET	à	Jean MENE-SAFRANE
	Anne BARBET	à	Marie-Lyse GASTON
	Yves TOURAINE	à	Bernard UTHURRY
	Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Philippe GARROTE
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Patrice CRESTE	suppléante de	Henri GIMENEZ
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE

Excusés : Patrick SEBAT, Jean CASABONNE, Marie ECHEPARE, Jean-Michel IDOÏPE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Michel LAURONCE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121011-28-DIV

INDEMNISATIONS D'ASSURANCE

M. MINJUZZAN

Petite Enfance

En date du 21 mars 2012, une rupture de canalisation a provoqué un dégât des eaux à la crèche l'Ilot Mômes.

Le montant de l'indemnisation proposé par AXA Assurances, suite à l'expertise, s'élève à 28 124 € TTC dont 16 949 € au titre de l'indemnité immédiate.

Médiathèque

Dans le cadre d'un dégât des eaux intervenu au niveau de la sous casquette (auvent) de la médiathèque, une expertise commanditée par AXA, notre assureur dommages ouvrage, a été réalisée par le cabinet EURISK qui a constaté une rupture du bandeau zinc de la rive sud.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 11 781.56 € et porte sur le déplacement et l'étude de reprise par Mme GUEDOT Architecte et la réparation des désordres par l'entreprise Zinc Adour.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le montant des indemnités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 11 octobre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT